

Conseil Communautaire du	9 décembre 2022
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	64
N° identifiant	2022-0543

Titre	Redevance spéciale - Tarifs à compter du 1er janvier 2023
-------	---

Rapporteur(s)	M. Gérald BLANCHARD
Date de la convocation	02/12/2022

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Stéphane ALLOUCH

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	43	

Présents	52	<p>Mme Florence JARDIN - <b>Présidente</b>  M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - <b>Membres du bureau</b>  Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Sébastien LÉONARD - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Julie REYNARD - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER <b>les conseillers communautaires</b></p>
----------	----	---

Absents	16	<p>M. Laurent LUCAUD - Mme Léonore MONCOND'HUY <b>Membres du bureau</b>  Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. Anthony BROTTIER - M. Vincent CHENU - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Pascale GUITTET - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Christian RICHARD - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT <b>les conseillers communautaires</b></p>
---------	----	---

Mandats	18	Mandants	Mandataires
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		M. Frédéric LÉONET	Mme Isabelle MOPIN
		Mme Élisabeth NAVEAU DIOP	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		M. Aurélien BOURDIER	Mme Monique HERNANDEZ
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT
		Mme Chantal NOCQUET	M. Robert ROCHAUD
		M. Bernard CHAUVET	M. Pascal FAIDEAU
		Mme Rozenn SÉNÉLAS	M. Christophe CHAPPET
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Corine SAUVAGE	M. Maxime PÉDEBOSCQ
		Mme Dany COINEAU	Mme Florence JARDIN
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Julie REYNARD
		Mme Alexandra DUVAL	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Alexandra BESNARD	M. Frankie ANGEBAULT
Mme Julie FONTAINE	M. Bastien BERNELA		
M. Alain CLAEYS	M. François BLANCHARD		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 3, 15, 17, 73 à 79, 4 à 14, 92,16, 18 à 22, 24 à 35, 23, 36 à 44, 46 à 72, 80 à 81 et 83 à 91. Les délibérations 45 et 82 sont retirées.</p> <p>Retour de Mme Béatrice VANNESTE.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Déchets - Économie circulaire
------------------	--

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, la Redevance spéciale (RS) a été créée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 20 novembre 1995, de Valvert du Clain en date du 25 février 2005.

Appliqué depuis 1996 aux établissements à caractère administratif dénommés producteurs « publics », le dispositif RS a été étendu aux déchets issus d'une activité professionnelle et donc aux producteurs dits « privés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour mémoire, il convient de rappeler les modalités d'application de cette RS :

- elle vient en complément de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) lorsque cette taxe s'applique ; elle est seule existante lorsque cette même taxe ne s'applique pas (cas des non assujettis de droit à la Teom)
- elle est applicable à compter d'un seuil d'assujettissement exprimé en m<sup>3</sup> de déchets présentés par semaine, lorsque la Teom s'applique et à compter du 1<sup>er</sup> litre lorsque la Teom ne s'applique pas.

Règlementairement, les déchets ménagers assimilés doivent présenter les mêmes caractéristiques que ceux des ménagers, tant en termes de qualité que de quantité. De plus, leur collecte ne doit pas impliquer de moyens spécifiques.

Au regard de ces éléments et des différentes jurisprudences sur la thématique, il est donc proposé :

- après avoir baissé le seuil d'application de 3 m<sup>3</sup> à 2 m<sup>3</sup> hebdomadaires en 2022 et afin d'accompagner les professionnels au travers de la conjoncture économique actuelle, de conserver ce seuil pour 2023 et de reporter les nouveaux abaissements d'une année à savoir 1,5 m<sup>3</sup> en 2024, et 1 m<sup>3</sup> en 2025 (1 m<sup>3</sup> pouvant correspondre à la production d'un ménage)
- de même, la collecte des cartons des professionnels demandant une collecte dédiée, elle ne peut être assimilée à du déchet ménager. Afin de respecter le cadre concurrentiel il conviendra à terme de facturer le cout réel du traitement. Il est proposé de mettre en place ce tarif à compter de 2024 afin de permettre un accompagnement préalable des professionnels dans le cadre de la démarche d'Écologie industrielle territoriale (EIT) engagée par la collectivité.

Le mode de calcul de la RS est fondé sur les paramètres suivants :

- volumes de bacs mis à disposition au-delà du seuil déclencheur
- volumes de déchets collectés, en moyenne hebdomadaire, sur la base des litrages de conteneurs présentés et en distinguant le type de déchets (ordures ménagères ou emballages recyclables)
- période d'activité du redevable (et éventuelle variation).

Soit selon la formule schématique suivante : volume x fréquence x activité x tarif unitaire

Dans la continuité de la politique des ex-établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) incitant au recyclage matière et visant à la réduction des déchets, il convient de fixer les tarifs de la RS au titre de l'année 2023.

Il vous est proposé des variations par rapport aux tarifs établis en 2022 pour tenir compte de l'indexation des marchés de référence (marché des collectes, traitement et conteneurisation) de l'augmentation de la TGAP sur le traitement.

Il est également proposé une prise en charge totale du traitement des biodéchets en vue d'inciter au développement du tri à la source de la fraction fermentescible des déchets.

D'où les tarifs unitaires suivants :

	2021	2022	2023	Unité
--	------	------	------	-------

<b>Forfait de service</b>				
Forfait de service	230,80 €	230,80 €	-	Forfait annuel par site de production
<b>Traitement</b>				
Traitement des ordures ménagères	8,00 €	10,00 €	11,00 €	par m <sup>3</sup> traité
Traitement des déchets recyclables	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>	par m <sup>3</sup> traité
Traitement des restes alimentaires	8,00 €	10,00 €	<b>gratuit</b>	par m <sup>3</sup> traité
<b>Collecte en bacs roulant</b>				
Collecte en bac roulant	16,55 €	17,00 €	19,00 €	par m <sup>3</sup> collecté
Mise à disposition de bacs roulant / composteur	146,45 €	146,45 €	<b>153,77 €</b>	Tarif annuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Remplacement des conteneurs détériorés (à partir de la 2 <sup>nd</sup> e casse dans l'année civile)	57,55 €	57,55 €	<b>74,48 €</b>	pour un bac de 360 litres
	136,35 €	136,35 €	<b>160,72 €</b>	pour un bac de 660 litres
	145,95 €	145,95 €	<b>164,20 €</b>	pour un bac de 770 litres
	-	82,50 €	<b>86,62 €</b>	Pour un composteur 400 l
	-	131,50 €	<b>138,07 €</b>	Pour un composteur 800 l
<b>Manifestation ponctuelles</b>				
Forfait mise en place-retrait-lavage des bacs	-	42,00 €	<b>44,10 €</b>	Par bac

Il convient également de fixer les prix pour des collectes ponctuelles sur des territoires non desservis par la collecte en porte à porte, pour les des services techniques des communes ou lors de manifestations publiques :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Unité</b>
<b>Collecte en borne aérienne</b> (territoires non desservis par le porte à porte, services techniques de communes, manifestations publiques, ....)				
Mise à disposition d'une borne aérienne de 3 à 4 m <sup>3</sup>	48,50 €	50,50 €	50,50 €	Tarif annuel par m <sup>3</sup>
Collecte de la borne décrite ci-avant	41,90 €	41,90 €	<b>49,10 €</b>	par vidage
<b>Collecte en caisson</b> (services techniques de communes, manifestations publiques, ....)				
Mise à disposition d'un caisson de 3 à 30 m <sup>3</sup>	4,04 €	<b>4,05 €</b>	<b>4,25 €</b>	Tarif mensuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Rotation du caisson décrit ci-avant	103,10 €	103,10 €	<b>109,50 €</b>	par mouvement
Mise à disposition d'un compacteur	30,80 €	30,80 €	<b>53,50 €</b>	Tarif mensuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Rotation du compacteur décrit ci-avant	147,45 €	147,45 €	<b>170,60 €</b>	par mouvement
<b>Mise à disposition de locaux et espaces de stockage des déchets</b> (Parking Hôtel de Ville de Poitiers, Notre Dame, ...)				
Forfait de service	1 350,50 €	1 350,50 €	<b>1 350,50 €</b>	Tarif annuel

<b>Collecte d'encombrants et Déchets Electriques et électroniques</b> <i>(Locaux et espaces de stockage)</i>				
Forfait par passage	68,15 €	68,15 €	<b>71,56 €</b>	par passage, dans la limite de 5m <sup>3</sup> de déchets

De plus, dans le cadre du développement du compostage de la fraction fermentescible des déchets des établissements, il est proposé une prise en charge des opérations techniques sur demande desdits établissements.

<b>Compostage</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
Visite technique d'entretien	<b>25,50 €</b>	<b>26,77 €</b>	Par opération
Approvisionnement en broyat jusqu'à 1000 L	<b>110,00 €</b>	<b>115,50 €</b>	Par opération
Retournement manuel	<b>48,00 €</b>	<b>50,40 €</b>	pour un composteur 800 L par opération
Évacuation du compost	<b>32,50 €</b>	<b>34,13 €</b>	pour un composteur 800 L par opération
Retournement mécanisé	<b>276,00 €</b>	<b>289,80 €</b>	pour un composteur 2500 L Par opération

Pour répondre aux besoins des services techniques des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine, il convient également de fixer un prix pour le dépôt sur les centres de regroupement des déchets encombrants collectés sur la voirie par ces communes ou des apports directs à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) :

<b>Traitement par apport direct sur l'exutoire</b> <i>(services techniques de communes, ....)</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Unité</b>
Tout-venant / encombrants	114,50 €	133,00 €	Par tonne – hors TGAP (51 € en 2023)
Incinérables	Pris en charge par le budget annexe CTVD		

<b>Déchets non conformes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
Pénalité	50,00 €	50,00 €	Forfaitaire En complément de la facturation de traitement du déchet non conforme

A noter que les structures de l'ESS du territoire dont l'activité principale est le réemploi (et donc le détournement de produits qui auraient été déposés en déchetterie), bénéficient d'une prise en charge par la Teom de la collecte et du traitement de leurs Déchets ménagers et assimilés (DMA), moyennant respect des consignes de tri et établissement d'un bilan d'activité auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

La période de facturation est fixée au semestre.

Il est enfin à noter que la RS est hors du champ d'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (cf. publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 20 mars 2003 en commentaire de l'instruction du 12 mai 1999). L'application de la Taxe sur les activités polluantes (TGAP) viendra en complément en fonction des éventuelles instructions de la Loi de Finances.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord à ce sujet et sur cette tarification**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**

- d'imputer les recettes à l'article 70612 du budget Centre , traitement et valorisation des déchets (CTVD).

POUR	67		La Présidente,
CONTRE	0		Mme Florence JARDIN
Abstention	3	M. Christophe CHAPPET, M. Michel FRANÇOIS, Mme Rozenn SÉNÉLAS.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Stéphane ALLOUCH



**RESULTAT DU VOTE**

Adopté

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	16 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20221209-167987-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	